

Transmis à la préfecture le : 31 JUIL. 2019
Notifié le :

ARRÊTÉ N°19-PCE-496

**portant abrogation de l'arrêté n°19-PCE-422 et ouverture d'enquête publique relative
au Plan de Prévention
et de Gestion des Déchets de Martinique
et son évaluation environnementale**

Le Président de la Collectivité Territoriale,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.541-13 et suivants, et R.541-14 et suivants
du Code de l'Environnement;

VU la délibération du n°15-1946-1 du Conseil Régional du 30 octobre 2015 portant lancement de
l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM);

VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à
l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PPGDM,
en date du 19 février 2019 sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de
Martinique et sur le projet de rapport environnemental ;

VU les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative
prévue à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement sur le projet de Plan et le projet de rapport
environnemental;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 02 mai 2019;

VU l'avis favorable du Conseil Exécutif en date du 23 mai 2019;

VU l'avis favorable de l'Assemblée Plénière de Martinique lors de sa séance du 21 juin 2019;

VU l'arrêté n°19PCE417 en date du 24 juin 2019 du Président du Conseil exécutif arrêtant le projet
de plan et son rapport environnemental;

VU l'arrêté n°19-PCE-422 en date du 24 juin 2019 du Président du Conseil exécutif

VU la décision n° E19000010 /97 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de
Martinique en date du 17 juin 2019 désignant une commission d'enquête;

Après la consultation des membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 19-PCE-422 portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique et son évaluation environnementale est abrogé.

ARTICLE 2

Préalablement à son adoption par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique et son rapport d'évaluation environnementale sont soumis à enquête publique du lundi 02 septembre 2019 au vendredi 04 octobre 2019 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'autorité responsable du Plan, objet de l'enquête publique, est M. Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Le projet de Plan fixe un cadre pour la prévention et la gestion des déchets aux échéances de 6 et 12 ans, en concertation avec les partenaires concernés, conformément à l'article R.541-16 du code de l'environnement.

Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du code de l'Environnement.

L'enquête publique se déroule sur tout le territoire de la Martinique. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts de tiers.

Elle est organisée conformément au code de l'environnement et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.541-14 et suivants, et R.541-13 et suivants.

ARTICLE 3

Une commission d'enquête a été désignée comme suit par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Martinique le 17 juin 2019 :

Président	Monsieur Emile PASTEL
Membres Titulaires	Monsieur Joseph URSULET Monsieur Garry JULIENO

En cas d'empêchement de Monsieur Emile PASTEL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Joseph URSULET, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets et aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir:

- Une notice explicative du projet de Plan, précisant notamment l'objet de l'enquête, la portée du Plan, les justifications des principales mesures qu'il comporte et le rappel des textes réglementaires ;
- Le projet de Plan arrêté par la CTM et annexes,
- Le projet de rapport environnemental arrêté par la CTM précisant l'évaluation du projet de Plan au regard de l'environnement ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale;
- Les avis émis sur le projet de Plan et son rapport environnemental lors de la consultation administrative, celui de la MRAE et les réponses apportées par la CTM ;
- Une évaluation des enjeux économiques;
- Une plaquette de présentation permettant une meilleure compréhension par le public,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- L'arrêté du Président du Conseil Exécutif de la CTM sur le projet de Plan et son rapport environnemental.

ARTICLE 5

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de la CTM rue Gaston Defferre, Cluny CS 30137 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARTICLE 6

L'enquête publique se déroulera du lundi 02 septembre 2019 8h au vendredi 04 octobre 2019 14h inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux lieux, jours et horaires d'ouverture au public indiqués dans le tableau suivant :

CTM	Adresse	Horaires
Hôtel de la CTM	Rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137 97201 Fort de France CEDEX	Lundi, Mardi et Jeudi : 7h30 - 13h / 14h - 17h30 Mercredi et Vendredi : 7h30 - 13h
EPCI	Adresses	Horaires
CACEM	Immeuble Cascade III Place François Mitterrand BP 407 97204 Fort-de-France	Lundi, mardi et jeudi : 8h00-13h00 / 14h00-16h00 Mercredi et vendredi : 8h00-13h00
CAP NORD MARTINIQUE	39, Lotissement La Marie (au rez-de-chaussée des installations modulaires annexes au bâtiment principal) 97225 Le Marigot	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-13h00 / 15h00-17h00 Mercredi et vendredi : 8h30-12h30
Espace Sud de la Martinique	Lotissement Les Frangipaniers 97228 Sainte Luce	Lundi –jeudi : 7 heures 30 – 13 heures / 14 heures – 17 heures 30 Mardi – Vendredi : 7 heures 30 – 14 heures Mercredi : 7 heures 30 – 13 heures 30
SMTVD	Route de la Pointe Jean-Claude 97231 le Robert	Lundi, mardi et jeudi : 8h00-13h00 / 14h00-17h00 Mercredi et vendredi : 8h00-13h00

Préfecture et sous-préfecture	Adresses	Horaires
Sous-préfecture du Marin	Morne Désir 97290 Le Marin	Lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h30 Mercredi et vendredi : 8h00-12h00
Sous-préfecture de Trinité	Rue Joseph Lagrosillière - BP 17 97235 La Trinité Cedex	Lundi au vendredi : 8h00-12h00
Sous-Préfecture de Saint-Pierre	Rue Augustin-Archambaud - BP 346 97448 Saint-Pierre Cedex	Lundi au Vendredi : 08h30-12h30

Ces registres établis sur feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est :

- consultable et téléchargeable sur le site de la CTM : <http://www.collectivitedemartinique.mq/>

- consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête (Hôtel de la CTM) aux heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à enquetepublique-plandechemartinique@collectivitedemartinique.mq ou par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique
Collectivité Territoriale de Martinique, Direction Générale Adjointe Attractivité, Direction de l'Environnement et de l'Énergie,
Rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137
97201 Fort de France CEDEX
 avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieu d'enquête	Dates des permanences	Horaires des permanences
CTM	Lundi 02 septembre, Jeudi 12 septembre, Vendredi 20 septembre, Lundi 23 septembre, Jeudi 03 octobre	9h00-12h00
Sous-préfecture de Saint-Pierre	Mardi 03 septembre, Vendredi 13 septembre, Mardi 17 septembre, Jeudi 26 septembre, vendredi 04 octobre	9h00-12h00
Sous-préfecture de Trinité	Jeudi 05 septembre, Mardi 10 septembre, Jeudi 19 septembre, Mardi 24 septembre, Lundi 30 septembre	9h00-12h00
Sous-préfecture du Marin	Lundi 02 septembre, Lundi 09 septembre, Lundi 16 septembre, Vendredi 27 septembre, Mardi 01 octobre	9h00-12h00

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de l'article R123-13 du Code de l'Environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique ou adressées par voie postale ou électronique sont consultables au siège de l'enquête et mis en ligne sur le site de la collectivité dans les meilleurs délais. Ces observations seront disponibles pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut demander, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique et des observations du public, en s'adressant, par voie postale à Collectivité Territoriale de Martinique, Direction de l'Environnement et de l'Énergie - Rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137 -97201 Fort de France CEDEX, ou par voie électronique à enquetepublique-plandechetsmartinique@collectivitedemartinique.mq

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affiche à la Collectivité Territoriale de Martinique, en Préfecture, en sous-préfectures de Trinité, Marin et Saint-Pierre, aux sièges de la CACEM, de CAPNORD, de la CAESM et du SMTVD et dans l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Martinique.

Les certificats d'affichage seront transmis en fin d'enquête à Monsieur le Président de la CTM, rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137 97201 Fort-de-France CEDEX.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pour rappel dans les huit premiers jours, un avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le périmètre concerné par le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de rapport d'évaluation environnementale de la Martinique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique (<http://www.collectivitedemartinique.mq/>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont récupérés par les services de la Collectivité Territoriale de Martinique, transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les services de la Collectivité Territoriale de Martinique et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Collectivité Territoriale de Martinique dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le président de la commission d'enquête transmet à la Collectivité Territoriale de Martinique (Direction Générale Adjointe chargée de l'Attractivité, Direction de l'Environnement et de l'Énergie, rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137 97201 Fort-de-France CEDEX)

l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la Collectivité Territoriale de Martinique, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique, rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137 97201 Fort-de-France CEDEX, où le public pourra les consulter.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Président de la Collectivité Territoriale de Martinique, Direction de l'Environnement et de l'Énergie, rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137 97201 Fort-de-France CEDEX, ou par mail, dans les conditions prévues au titre premier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

ARTICLE 12

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique et ainsi que son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 13

Toute information complémentaire peut être obtenue en s'adressant à :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction Générale Adjointe Attractivité- Direction de l'Environnement et de l'Énergie,
Rue Gaston Defferre Plateau Roy Cluny CS 30137 97201 Fort-de-France CEDEX
Tél : 0596 59 64 18 / 0596 55 62 26 / 0596 72 21 33
Courriels : katherine.lecourt@collectivitedemartinique.mq /
Odile.rosine@collectivitedemartinique.mq / sandrine.vernes@collectivitedemartinique.mq
/christina.delbe@collectivitedemartinique.mq

ARTICLE 14

Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique, le Préfet et les Sous-Préfets de la Martinique, les Présidents des groupements de communes et les maires visés aux articles 6 et 7, le président de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Président du Tribunal administratif de Martinique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Martinique.

ARTICLE 15

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Exécutif de la CTM

M. Alfred MARIE-JEANNE

Pour le Président du Conseil Exécutif de
la Collectivité Territoriale de Martinique
et par délégation, le Conseiller Exécutif



Daniel MARIE-SAINTE

31 JUL. 2019